RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F7D5E363-BB48-4631-809D-242C8B71A843

A.B CARS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 16 CHEMIN DU PONT COTELLE, 45100 ORLEANS
952 325 520 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 décembre,
A 11 heures,

Madame MANON BELUET, demeurant [redacted]

Associée Unique de la société A.B CARS,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,

PREMIERE DÉCISION

Madame MANON BELUET, Associée Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social .

DEUXIEME DÉCISION

Madame MANON BELUET, Associée Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: F7D5E363-BB48-4631-809D-242C8B71A843

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associée Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associée Unique soumise à publicité.

L'Associée Unique
MANON BELUET

Signé par :

BELUET MANON

2976B171FBD349A...